

COMITÉ EXÉCUTIF**RÉSOLUTION 2022-8-CEX-R-31*****Modification de la Politique relative au harcèlement, à la discrimination et à la civilité de l'Université du Québec***

adoptée par le Comité exécutif de l'Université du Québec lors de la réunion 2022-8-CEX tenue le 15 juin 2022.

VU l'article 15 de la *Loi sur l'Université du Québec*;

VU le paragraphe f) de l'article 33 du règlement général 4 *Pouvoirs des instances statutaires*;

VU les résolutions 2011-10-CEX-R-33 (adoption 28 septembre 2011), 2015-6-CEX-R-21 (27 mai 2015), 2019-4-CEX-R-24 (24 avril 2019) et 2019-11-CEX-R-53 (6 novembre 2019) du Comité exécutif concernant la *Politique relative au harcèlement, à la discrimination et à la civilité* de l'Université du Québec;

VU l'article 139 de la *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail* (LQ, 2021 c 27), adoptée le 6 octobre 2021, qui entraîne un amendement à la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (RLRQ c S-2.1) afin d'obliger l'employeur à prendre les mesures nécessaires pour assurer la protection d'un travailleur exposé sur les lieux de travail à une situation de violence physique ou psychologique, incluant la violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel;

VU le projet de modification de la *Politique relative au harcèlement, à la discrimination et à la civilité* de l'Université du Québec, qui devient la *Politique relative au harcèlement, à la discrimination, à la civilité et à la violence conjugale*, qui a pour objectif de se conformer aux lois précitées et touchent les articles 1,2,4.5.2,5.3,5.6 et 6.2.2;

Sur la proposition de Roger Dufresne,
Appuyée par Camille Salvas,

IL EST RÉSOLU :

De modifier la *Politique relative au harcèlement, à la discrimination et à la civilité* de l'Université du Québec qui devient la *Politique relative au harcèlement, à la discrimination, à la civilité et à la violence conjugale* conformément au projet de modification joint à l'avis d'inscription.

ADOPTÉE

Original signé par :

André G. Roy
Secrétaire général